

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 MARS 2022 A 19 HEURES**

Etaient présent(e)s : Serge PERCET, Marie-Antoinette BENY, Georges ROCHETTE, Marie-Anne MALECOT, Robert DEVOUCOUX, Marie-Odile MOULAGER, Claude GERBAUD, Jean ESPEJO, Sylvie LAFFONT, Thomas CHABANNES, Sylvain MARCHAND, Claudie GAURIAT, Maxime MOULIN, Jean-Claude CLOUPET, Hélène TISSOT, Jacinto RODRIGUES, Erycka VACHERON, Claude NIGON, Martine CHAVAGNEUX, Jacqueline DUMILLIER, Philippe MIKHAILOFF, Yvette MORETTON, Christophe DANTAN, Christel GIRAUD.

Absent(e)s avec procuration : Dominique AVRIL (pouvoir Marie-Antoinette BENY), Marie REVOLIER (pouvoir Georges ROCHETTE), Jean-Yves KNECHT (pouvoir Serge PERCET), Cécile DE LAGET (pouvoir Yvette MORETTON).

Absent(e) excusé(e) : Sandra LIEBART

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Marie-Anne MALECOT

Le compte rendu du Conseil Municipal du 9 février 2022 à 19 heures est adopté à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

I – Fiscalité locale directe – vote taxes « ménage » 2022

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de **ne pas augmenter le taux d'imposition** des ménages pour l'année 2022.

Il rappelle que suite à la réforme de la fiscalité décidée par le gouvernement et notamment l'exonération progressive de la Taxe d'Habitation, la commune ne perçoit plus cette taxe depuis 2021 et ne pourra plus en délibérer le taux. En compensation de ces pertes fiscales, l'Etat a attribué aux communes la part de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties perçue précédemment par les départements.

Aussi, ce transfert de la part départementale de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties aux communes implique en 2022 que **les communes délibèrent sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par le conseil municipal et du taux départemental de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties de 2020.**

	Taux 2021 (en %)	Taux communal 2022
Taxe Foncier Bâti	34,14	34,14
Taxe Foncier Non Bâti	34,33	34,33

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver la fixation des taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties tels que présentés.

Georges ROCHETTE présente la délibération.

Ouï et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

II – Vote des subventions 2022 (annexe)

Monsieur le Maire présente la liste des subventions attribuées aux associations, arrêtée lors de la commission des finances du 17 mars 2022.

Cette liste fera l'objet d'une présentation synthétique au Conseil Municipal et sera jointe en annexe.

D'autre part, il est précisé que les conseillers municipaux faisant partie des associations bénéficiaires ne prennent pas part au vote concernant leurs associations.

Il est précisé que les subventions « animations » seront versées en fonction de la réalisation effective desdites animations.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver les subventions 2022 ainsi présentées.

Georges ROCHETTE présente la délibération.

Il souligne qu'une augmentation de 5 % a été appliquée à la majorité des subventions, alors que les montants étaient bloqués depuis plusieurs années.

Ne prennent pas part au vote : Sylvie LAFFONT, Jean Claude CLOUPET, Martine CHAVAGNEUX, Marie-Odile MOULAGER, Philippe MIKHAILOFF, Jacqueline DUMILIER, Hélène TISSOT.

Ouï et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

III – Vote compte administratif 2021 (annexe)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif 2021 qui comprend :

A la clôture de l'exercice 2021, les résultats s'établissent ainsi :

<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses (a)	4 899 100.78 €
Recette (b)	6 560 115.33 €
Résultat de fonctionnement (c= b-a)	1 661 014.55 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (d)	336 709.00 €
Résultat de clôture 2021 (e= c+d)	1 997 723.55 €

<u>Investissement</u>		
Dépenses	Dépenses N (f)	2 859 673.29 €
Recettes	Recettes N (g)	2 580 233.96 €
	Excédent N-1 Investissement (h)	627 148.28 €
	Recettes totales (i=g+h)	3 207 382.24 €
Solde d'exécution (j=i-f)		347 708.95 €
Restes à réaliser	Recettes (k)	0 €
	Dépenses (l)	912 559.00 €
	Solde (m = k-l)	- 912 559.00 €
Besoin de financement de l'investissement 2021 (n=j+m)		- 564 850.05 €

En rapprochant les sections, on constate donc :

Résultats 2021	
Excédent de fonctionnement	1997 723.55€
Besoin de financement de l'investissement (y compris restes à réaliser)	-564 850.05 €
Résultat global de clôture	1 432 873.50 €

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le Compte administratif 2021 de la Commune, après que Monsieur le Maire se soit retiré de la salle des délibérations, et après avoir nommé un Président de séance à cette occasion.

Georges ROCHETTE présente la délibération.

Arrivée de Sandra LIEBART

Après que Monsieur le Maire se soit retiré de la salle des délibérations, Monsieur Georges ROCHETTE est nommé Président de séance.

Ouï et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

IV – Vote compte de gestion 2021 (annexe)

Le Compte de gestion 2021 de la Commune est à la disposition des conseillers municipaux souhaitant le consulter en Mairie.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter le Compte de gestion 2021 de la Commune établi par Madame le Receveur municipal, qui présente une identité de valeur avec le Compte administratif 2021.

Serge PERCET présente la délibération.

Oùï et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

V – Affectation du résultat 2021 du budget communal.

Conformément aux règles comptables, il est nécessaire de couvrir le besoin de financement par l'excédent de fonctionnement, le tableau ci-dessous récapitule le détail des opérations pour l'affectation du résultat de l'exercice 2021 et proposant l'affectation suivante :

Affectation sur 2022	
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	1 667 723.55 €
Report à nouveau de fonctionnement chapitre 002 (recettes)	330 000.00 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (recettes)	347 708.95 €

La décision d'affectation sera appliquée lors du vote du budget primitif 2022.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver l'affectation du résultat ainsi présenté.

Serge PERCET présente la délibération.

Oùï et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

VI – Budget 2022 (annexe)

Monsieur le Maire présentera et commentera à l'assemblée le budget général 2022 qui a fait l'objet d'une présentation en commission des finances le 17 mars 2022. Il précise que les nouvelles dépenses d'investissements seront votées par chapitres et non plus par opérations comme c'était le cas précédemment.

Le document détaillé est joint en annexe.

BUDGET 2022			
FONCTIONNEMENT (en euros)			
DEPENSES		RECETTES	
<i>Chapitre</i>	<i>Montant</i>	<i>Chapitre</i>	<i>Montant</i>
011 - Charges à caractères générales	1 386 983.00€	002 – Excédent ordinaire reporté	330 000.00 €
012 – Charges de personnel	2 200 000.00 €	013 – Produits de gestion courante	50 079.00 €
023 – Vir. A la section d'investissement	1 361 408.00 €	70 – Vente de produit fab. Prest. Serv. March.	151 475.00 €
042 – Opér. D'ordre de transfert entre section	382 718.00 €	042 – Opér. D'ordre de transfert entre section	5 232.00 €
65 – Autres charges de gestion	882 143.00 €	73 – Impôts et taxes	5 582 680.00 €
66 – Charges financières	198 604.00 €	74 – Dotations, subventions, participation	168 683.00 €
67 – Charges exceptionnelles	281 500.00 €	75 – Autres produits de gestion courante	403 177.00 €
		76 – Produits financiers	10.00 €
		77 – Produits exceptionnels	2 020.00 €
TOTAL	6 693 356.00 €	TOTAL	6 693 356.00 €

INVESTISSEMENT EQUILIBRE EN	
DEPENSES	RECETTES
5 729 664.00 euros	5 729 664.00 euros

Remboursement de la dette (capital) : 800 000.00 euros

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'adopter le Budget Primitif 2022 de la Commune ainsi présenté.

Georges ROCHETTE présente la délibération.

Sylvain MARCHAND indique qu'il y a une augmentation de l'autofinancement d'une année sur l'autre.

Yvette MORETTON demande pourquoi CCFE a donné 5 000 € de subvention pour l'Atelier du Rival ?

Georges ROCHETTE répond qu'il s'agit d'une aide à la rénovation énergétique car la commune adhère à la compétence SAGE du SIEL.

Christophe DANTAN dit qu'on sent une volonté d'une meilleure visibilité à l'intérieur des comptes. Les prévisions à un an paraissent conformes. Il regrette toutefois que le comparatif du BP 2022 soit fait par rapport à celui de 2021 et non par rapport au réalisé 2021.

Serge PERCET dit qu'on tient compte du réalisé pour réajuster les crédits ouverts au BP, même si effectivement au niveau de la présentation les comparaisons se font entre BP.

Christophe DANTAN rappelle qu'on a une forte dépendance au Casino. Il est donc important d'avoir des outils pour affiner l'ensemble des prévisions. Le fonctionnement représente des dépenses récurrentes, il faut donc faire attention. Il demande si la commune dispose d'une comptabilité analytique ?

Georges ROCHETTE répond que l'ensemble des dépenses est ventilé de façon analytique.

Christophe DANTAN regrette qu'il n'y a pas de prévisions pluriannuelles sur le fonctionnement. Même s'il est bien conscient que prévoir c'est se tromper, il serait bien de le faire.

Georges ROCHETTE souligne que pour les frais de personnel, la volonté est d'améliorer le service à la population et donc cela implique le recrutement de personnels supplémentaires. Il en va de même pour le développement de la politique culturelle de la commune qui est un des grands axes du plan de mandat. Idem également pour l'amélioration des espaces verts qui nécessitent de la main d'œuvre. On ajoute que la commune dispose de beaucoup d'équipements et qu'il faut donc le personnel nécessaire pour assurer leur bon fonctionnement. Pour l'instant, la commune se trouve un peu sous-doté et il faut augmenter progressivement, sans pour autant faire exploser les budgets.

Sylvain MARCHAND dit que les finances sont un outil pour traduire un projet politique.

Christophe DANTAN dit qu'il voudrait avoir des informations sur l'évolution des recettes et donc une perspective sur la réalisation, ou non, de nouveaux emprunts, dans un plan pluriannuel d'investissement.

Philippe MIKHAILOFF demande à quoi servent les 10 000 € prévus pour le Conseil municipal enfants.

Serge PERCET répond qu'il s'agit d'une provision pour les projets qui seront proposés par les enfants du Conseil municipal enfants.

Ouï et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

VII – Tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – tarifs applicables en 2023.

Par délibérations 11-243 du 14 octobre 2008 et 6-251 du 16/06/2009, le Conseil municipal a instauré la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) applicable sur le territoire communal.

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient aux collectivités de fixer par délibération annuelle les tarifs applicables et établis conformément à l'article L.2333-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et dans la limite des tarifs maximaux avant le 1^{er} juillet d'une année pour application l'année suivante.

Ainsi, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans ses articles L. 2333-9 et L. 2333-10 la possibilité de fixer le tarif de la taxe locale sur la publicité extérieure pour l'année 2023 à 16,70 € par m² et par face, c'est-à-dire le tarif maximum autorisé pour les communes de moins de 50 000 habitants, pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes.

Pour mémoire, ce tarif était fixé à 16,20 € du m² pour 2022, soit une hausse de 2,8 %.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de fixer le tarif de taxe locale sur la publicité extérieure pour 2023 à 16,70 € du m² à compter du 1^{er} janvier 2023.

Serge PERCET présente la délibération.

Où et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

RESSOURCES HUMAINES

VIII – Taux 2022 des prestations interministérielles d'action sociale a réglementation commune

Vu la circulaire du 31 décembre 2021 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune,

Monsieur le Maire rappelle qu'afin que le personnel de la Mairie puisse bénéficier des tarifs 2022 sur les aides sociales, il conviendrait d'approuver les nouveaux tarifs applicables au 1er janvier 2022, sachant que les conditions d'attribution demeurent celles qui ont été définies :

- par la circulaire DGAFP-FP/4 n°1931 / DB-2B n°256 du 15 juin 1998, relative aux dispositions applicables aux agents des administrations centrales et des services déconcentrés de l'Etat en matière de prestations d'action sociale à réglementation commune
- par la circulaire DGAFP-FP/4 n°2025 / DB-2B n°2257 du 19 juin 2002 relative à la réglementation et aux taux des prestations d'actions sociales pour 2002
- par la circulaire DGAFP-B9 n°2128 / DB-2BPSS n°07-182 du 30 janvier 2007 relative aux prestations individuelles d'action sociale à réglementation commune
- par la circulaire DGAFP-B9 n°11-BCRF1102447C / DB-2BPSS n° 11-3302 du 1er avril 2011 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune

TEXTE ABROGE : Circulaire TFPF2036185C du 24 décembre 2020 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune.

Prestations	taux 2021	Taux 2022
Restauration Prestation repas	1.29 €	1.29 €
Aide à la famille Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant	23.88 €	23.95 €

Subventions pour séjours d'enfants		
<u>En colonie de vacances</u>		
Enfants de moins de 13 ans	7.67 €	7.69 €
Enfants de 13 à 18 ans	11.60 €	11.63 €
<u>En centres de loisirs sans hébergement</u>		
Journée complète	5.53 €	5.55 €
Demi-journée	2.79 €	2.80 €
<u>En maisons familiales de vacances et gîtes</u>		
Séjour en pension complète	8.07 €	8.09 €
Autre formule	7.67 €	7.69 €
<u>Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif</u>		
Forfait pour 21 jours ou plus	79.46 €	79.69 €
Pour les séjours d'une durée inférieure, par jour	3.78 €	3.79 €
<u>Séjours linguistiques</u>		
Enfants de moins de 13 ans	7.67 €	7.69 €
Enfants de 13 à 18 ans	11.61 €	11.64 €

Enfants handicapés		
Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de vingt ans, (montant mensuel)	167.06 €	167.54 €
Allocation pour jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou un apprentissage entre vingt et vingt-sept ans* (montant mensuel)	Versement mensuel au taux de 30% de la base mensuelle de calcul des prestations familiales	Versement mensuel au taux de 30% de la base mensuelle de calcul des prestations familiales
Séjours en centres de vacances spécialisés (par jour)	21.88 €	21.94 €

Monsieur le Maire précise que le montant alloué en 2021 a été de 897.49 € (compte 6488) et demande au Conseil Municipal d'approuver les tarifs des prestations d'action sociale au 1^{er} janvier 2022.

Serge PERCET présente la délibération.

Ouï et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

IX – Modification du tableau des effectifs au 1^{er} avril 2022 (annexe)

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs afin de permettre d'accorder des avancements de grades aux agents susceptibles de pouvoir en bénéficier

Il est proposé au Conseil Municipal les modifications suivantes :

- Création de 3 emplois dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver le tableau des effectifs ainsi présenté.

Serge PERCET présente la délibération.

Ouï et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

X – Recrutement de deux agents en CUI – CAE

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il est proposé au Conseil Municipal de recruter deux agents en CUI - CAE pour renforcer les effectifs des services techniques pour une durée hebdomadaire de travail de 35h00.

Les modalités d'aide dont les suivantes :

- Rémunération au SMIC.
- L'aide porte sur 60 % du SMIC brut sur 26h00 pour un contrat pour une durée initiale d'un an renouvelable une fois (aide Etat et Département de la Loire).
- L'aide porte sur 40 % du SMIC brut sur 26h00 pour un contrat pour une durée initiale de 9 mois renouvelable une fois (aide Etat).

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver la création des deux postes de contrat aidé ainsi présenté.

Serge PERCET présente la délibération.

Ouï et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

COMMERCE

XI – Notification attribution d'aides directes pour les commerçants et artisans avec point de vente (annexe)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération du 08/02/2022 il a été mis en œuvre un dispositif communautaire d'aide directe aux commerçants artisans et services avec point de vente en lien avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la communauté de communes de Forez Est.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil les éléments du dossier de demande de subvention ayant obtenu un avis favorable de la commune et ainsi que du comité d'instruction pour l'attribution des « aides directes aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente » de la Communauté de Communes de Forez Est, à savoir :

- Glow Hair, Nathalie et Mélanie VEYRE, 84 place de la République

Aménagement d'un local dans le cadre de la création d'un salon de coiffure et achat de matériels professionnels dans le cadre de la création d'un salon de coiffure pour un montant prévisionnel de 49 372,67 € H.T.

Subvention sollicitée auprès de la Commune : 2 000 €

Subvention sollicitée auprès de la Communauté de Communes : 2 000 €

Subvention sollicitée auprès de la Région : 8 000 €

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal :

- De l'autoriser à notifier la subvention attribuée dans le cadre du dispositif « Aides aux commerces, artisans et services avec point de vente » à l'entreprise citée ci-dessus
- De lui donner tous pouvoirs quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Jean ESPEJO présente la délibération.

Ouï et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

SIEL

XII – Travaux divers d'éclairage public

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail Participation	Montant HT	% - PU	
	Travaux		commune
travaux divers éclairage public 2022	9 677,42 €	93.0 %	9 000 €
TOTAL	9 677,42 €		9 000 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- de prendre acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "travaux divers éclairage public 2022" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.

- d'approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- de prendre acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- de décider d'amortir comptablement ce fonds de concours en 15 années
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Serge PERCET présente la délibération.

Oùï et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

SIMA COISE

XIII – Convention SIMA COISE et Commune de MONTROND LES BAINS / Entretien sentiers randonnées (annexe)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le SIMA Coise réalise depuis plusieurs années des travaux d'entretien des sentiers de la commune. La précédente convention étant arrivée à échéance, il est proposé de conclure une nouvelle convention pour l'année 2022. Le coût prévisionnel d'intervention est de 600 € par journée d'intervention pour une équipe de 5 personnes. Le durée d'intervention prévue est de 3 jours.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de :

- Approuver la convention à intervenir avec le SIMA COISE quant à l'entretien des sentiers de randonnées sur la commune de Montrond-les-Bains
- L'autoriser à la signer.

Georges ROCHETTE présente la délibération.

Oùï et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

➤ Décisions du Maire

Monsieur le Maire rappelle les décisions prises en application de la délibération n°1-467 du 9 juin 2020

DM 2022-3 : programmation architecturale pour évaluation d'un projet de gymnase polyvalent

Approbation de la proposition technique et financière du groupement ARCHIGRAM SARL, sise Montbrison (Loire) 1 rue du panorama quant à la réalisation d'une mission d'étude de programmation architecturale pour évaluation d'un projet de gymnase polyvalent, pour un montant de 11 540,00 € HT correspondant à la phase 1 (faisabilité/ pré-programme) et la phase 2 (programme technique) de la tranche ferme.

DM 2022-4 : Fourniture de fleurs

Approbation de la proposition financière de GAEC des Sables, sise Feurs (Loire), lieu dit les sables quant à la fourniture de fleurs pour un montant de 6 404.22 € HT,

DM 2022-5 : Fleurissement bacs pont de la Loire et suspensions

Approbation de la proposition financière de l'entreprise LES FLORALIES, située à Montrond les Bains (Loire), 135 avenue de la Loire quant à la fourniture de fleurs pour l'ensemble des suspensions communales et les bacs situés sur le pont de la Loire pour un montant de 12 170.40 € HT

DM 2022-6 : demande de subvention au titre de la DETR 2022

Approbation de demander une subvention de 33 184 € à l'Etat au titre de la DETR 2022 pour la création d'une aire d'accueil pour les camping-cars.

DM 2022-7 : demande de subvention au titre du LEADER

Approbation de demander une subvention de 161 182,01 € au LEADER pour les travaux de muséographie et de scénographie du Château

DM 2022-8 : feux d'artifices

Approbation de la proposition artistique et financière de la société dénommée FRANCE FEUX sise à BANEINS (Ain), 97 rue des Sires de Bresse quant à la conception, réalisation, organisation et tir d'un feu d'artifice sonorisé au château Médiéval pour un montant forfaitaire total de 5 833 .33 € HT.

➤ **Information du conseil municipal en matière de déclaration d'intention d'aliéner, article L 2121-7 du code d'urbanisme**

Dates	N° dossier	Adresse	Parcelle(s)	Montant en euros
26/01/2022	8	1281 avenue de la Gare	AI 104 et 106	235 000 €
27/01/2022	9	38 rue des Acacias	AP 13	223 415 €
28/01/2022	10	38 avenue de la Gare	AK 203	2 500 €
09/02/2022	11	84 rue des Moissons	AI 139	199 000 €
12/02/2022	12	96 rue de l'Eglise	AM 3	30 000 €
16/02/2022	13	41 rue du Forez	AR 58	249 000 €
17/02/2022	14	51 rue de l'Anzieux	AO 213	1 €
19/02/2022	15	166 rue de la Loire	AL 207	137 000 €
02/03/2022	16	102 impasse des Vendanges	AL 251 et 252	418 000 €
03/03/2022	17	72 rue de l'Eglise	AL 168, 170 et 238	142 500 €
07/03/2022	18	Chemin de Letra	AT 112	98 000 €
12/03/2022	19	92 rue des Marronniers	AV 19	252 000 €

12/02/2022	20	50 rue des Lilas	AL 64	225 000 €
14/03/2022	21	72 rue des Feuillantines	AO 153	331 556 €
16/03/2022	22	215 Impasse Félix Thiollier	AD 174n 230, 184, 135, 197 et 239	219 000 €

➤ **Informations diverses**

- **Prochain Conseil municipal le 3 mai 2022**
- **Elections présidentielles des 10 et 24 avril**
- **Présentation du rapport annuel de la Médiathèque pour l'année 2021**

Voir le diaporama et la présentation jointe.

- **Accueil des déplacés ukrainiens**

Serge PERCET tient à adresser les remerciements de la mairie à l'ensemble des bénévoles qui ont participé à l'accueil des déplacés ukrainiens.

- **Conseil municipal enfants**

Robert DEVOUCOUX indique que le Conseil municipal enfants sera officiellement installé samedi 2 avril à 11h30 en salle du Conseil municipal. L'ensemble du Conseil municipal est invité.

La séance est levée à 21h15.



